



VARENNES

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PPCMOI 2021-007

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2021-007

Projet de construction, modification ou occupation d'un immeuble 2021-007 – permettre la construction d'un bâtiment principal aux dimensions inférieures à celles prescrites – 1625, route 132

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 1^{er} février 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution PPCMOI 2021-007 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation devrait avoir lieu avant l'adoption du second projet.
3. En raison de la pandémie et des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-049 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

4. **Objet et secteur visé par ce projet de résolution :**

Autoriser la construction d'un bâtiment principal aux dimensions inférieures à celles prescrites – 1625, route 132

Zone concernée : C-229

Zones contiguës : C-209; A-210; C-228; C-502; P-506; P-550.

L'illustration des zones peut être consultée suite au présent avis.

5. Que ce projet de cette résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que ce projet de résolution et une présentation est disponible pour consultation suivant le présent avis.
7. En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit (poste, livreur ou courrier électronique) au plus tard le **26 février 2021 à 23h59** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe

VILLE DE VARENNES

175 rue Sainte-Anne

Varennes (Québec)

J3X 1T5

greffe@ville.varennes.qc.ca

Donné à Varennes, ce 11 février 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA



Document accompagnant l'avis public pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2021-007 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal aux dimensions inférieures à celles prescrites sis au 1625, route 132

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PERSPECTIVE BÂTIMENT PROJETÉ)



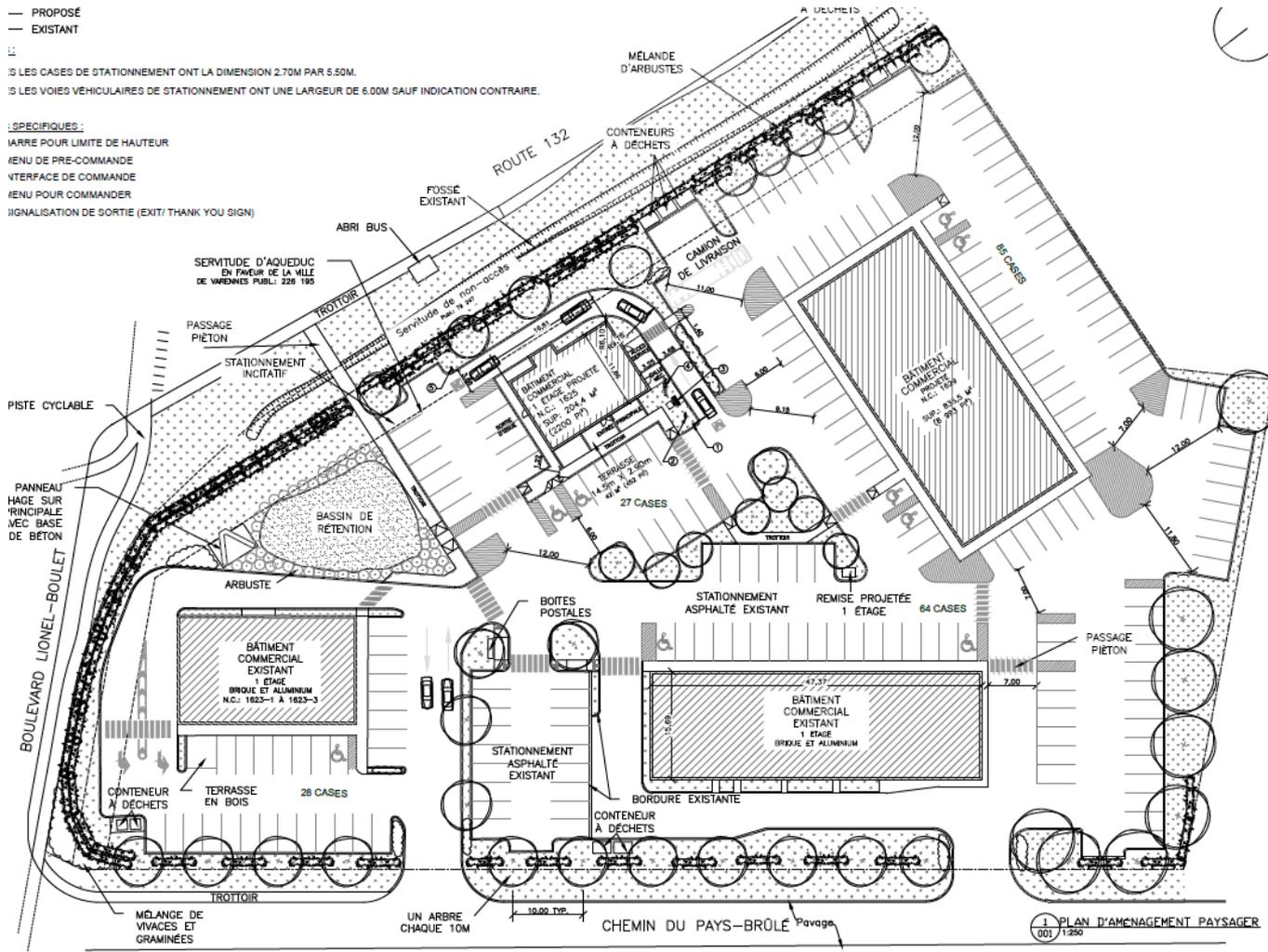
PRÉSENTATION DU DOSSIER (IMPLANTATION DU BÂTIMENT PROJETÉ)

— PROPOSÉ
 - - - EXISTANT

LES CASSES DE STATIONNEMENT ONT LA DIMENSION 2.70M PAR 5.50M.
 LES VOIES VEHICULAIRES DE STATIONNEMENT ONT UNE LARGEUR DE 6.00M SAUF INDICATION CONTRAIRE.

SPECIFIQUES :

- ARRE POUR LIMITE DE HAUTEUR
- MENU DE PRE-COMMANDE
- VTERFACE DE COMMANDE
- MENU POUR COMMANDER
- SIGNALISATION DE SORTIE (EXIT/ THANK YOU SIGN)



REVISIONS / REVISIONS	
N°	DESCRIPTION
2	12.01.21 REV. POUR PERMIS
1	18.12.20 POUR PERMIS

VARENNES
PPCMOI # 2021-007
PIIA # 2020-045
1625, route 132
CCU 13 janvier 2021



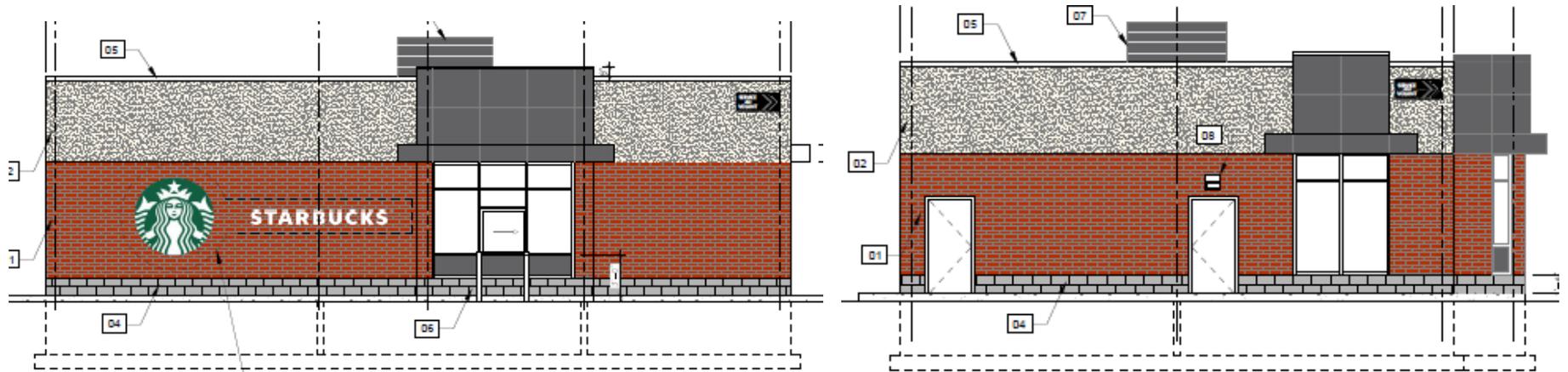
ÉLÉMENTS DE L'AMÉNAGEMENT
PROJETÉ
EXISTANT
 11105 rue de la Grande
 VARENNES, Québec, H9S 1S1
 (514) 834-8348

TITRE DU PROJET
 PLACE 132
 PLACE LALIBERTE
 VARENNES, QC

TITRE DE L'ÉCHELLE
 PLAN D'AMÉNAGEMENT

ÉCHELLE	PROJETÉ	EXISTANT
001	1:250	

PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATIONS DU BÂTIMENT)



LONGUEUR DE LA FAÇADE
10 300,00 ENVAISE (2021 - 173)



E
2021
F

NATURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI

Demande de PPCMOI afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sis au 1625, route 132, le tout, tel qu'illustré sur les plans de Michel Langlois, architecte, dossier A-392 en date du 1er février 2021.

Le projet consiste à construire un bâtiment principal dont les dimensions sont inférieures à celles exigées à la grille des usages et normes applicables à la zone. En effet, les éléments suivants ont été soulevés:

- La superficie d'implantation au sol projetée est de 204 m² alors que la grille des usages et normes exige une superficie d'implantation minimale de 350 m²;
- La profondeur projetée du bâtiment est de 13.36 mètres alors que la grille des usages et normes exige une profondeur minimale de 15 mètres;
- Le C.O.S. minimal du projet projeté est de 0,1 alors que la grille des usages et normes exige un C.O.S. minimal de 0.15.

Le projet a été présenté au CCU du 13 janvier 2021 et le projet a reçu une recommandation favorable.

